

APPEL A PROJETS **2024 - 2025**

CLAS

*CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE*



Note de cadrage

APPEL A PROJETS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Dossier unique de demande de financement

VOS CONTACTS

Le dispositif Clas est piloté par les Caisses d'allocations familiales

Pour tout complément d'informations ou accompagnement, vous pouvez contacter :

les Chargé.es de conseil et développement en action sociale

Service Développement Social de la Caf de la Guyane

Anne VIVANT – pour la CCEG, Cayenne - anne.vivant@caf.fr

Aude POLONY – pour la CCDS, Macouria, Rémire-Montjoly - aude.polony@caf.fr

Fabrice HORTH – pour la CCOG, Montsinéry-Tonnegrande, Matoury, Roura - fabrice.horth@caf.fr

Stella STANISLAS – pour la CCOG, Montsinéry-Tonnegrande, Matoury, Roura - stella.stanislas@caf.fr

SOMMAIRE

1^e Partie : Note de cadrage

1. Cadre réglementaire et partenarial des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

1.1 Définition du Clas

2. Organisation macro et micro du Clas

2.1 Orientations départementale

2.2 Orientations locale

2.3 Accompagnement de la Caf de la Guyane

3. Accompagnement du Clas

3.1 Dépôt des demandes Clas

3.2 Modalités de financement du Clas

- Prestation de service
- Bonus « enfants »
- Bonus « parents »

3.3 Modalités de calcul de la prestation de service Clas

3.4 La formalisation des relations avec les partenaires

2^e partie : Textes de référence

3^e partie : Dossier unique de demande de financement du Clas 2024-2025

- Modèle du dossier Clas
- Modèle du bilan Clas
- Attestation sur honneur

1e partie - Note de cadrage

1. Cadre règlementaire et partenarial des Clas

La branche Famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une Prestation de service (Ps) spécifiquement dédiée au financement des Clas, puis par la signature en 2001 de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif.

Le Clas montre qu'il constitue une réponse adaptée pour soutenir les enfants dans leurs rapports à l'école et au travail par la mobilisation d'une pédagogie dite « de détour ».

Le Clas constitue un levier de la politique sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents, au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

1.1 Définition du Clas

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (cf. partie 2), est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité :

- Est un dispositif d'aide à la scolarité, en direction d'enfants scolarisés en primaire et secondaire. Il vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaire dont les enfants ont besoin pour réussir et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
- S'adresse aux enfants pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.
- S'adresse aussi aux parents en contribuant à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
- Ne se limite donc pas à la seule aide aux devoirs mais est conçu pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, et du jeune en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative en leur offrant un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation pour conforter le lien parent-enfant.

Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants et du jeune.

Les actions se dispensent durant l'année scolaire, soit de septembre N à juin N+1 (hors temps de l'école).

2. L'organisation locale

Le pilotage du Clas s'organise dans un cadre partenarial structuré autour de deux échelons afin de renforcer la qualité des actions :

○ **L'échelon départemental**

La coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est prévue dans les instances départementales de soutien à la parentalité du Schéma territorial des services aux familles (Stsf) via la mise en place de comités territoriaux.

Ces comités territoriaux ont pour objectifs :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

Les projets d'accompagnement à la scolarité soutenus par les Caf peuvent être développés sur l'ensemble des territoires, dès lors qu'ils répondent aux orientations définies dans le cadre du Stsf et s'appuient sur un diagnostic partagé porté par les porteurs de projets et leurs partenaires.

○ **L'échelon local**

Les principaux enjeux portent sur :

- L'adaptation des projets au plus près des besoins du territoire ;
- Le renforcement de la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.

Afin de constituer une dynamique de coopération entre acteurs à l'échelle communale pour éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions, il est préconisé de s'appuyer sur les orientations des Conventions territoriales globales (Ctg) à travers le volet « soutien à la parentalité » des territoires signataires.

○ **L'accompagnement des porteurs de projet**

La Caf de la Guyane, pour faciliter la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs des Clas, propose pour l'année 2024-2025 :

- un accompagnement technique des porteurs de projet, à leur demande ;
- une réunion d'information collective de présentation du Clas.

○ **Les orientations 2024–2025 de la Caf de la Guyane**

Les projets Clas présentés sur ELAN en vue d'une demande de financement doivent :

- S'inscrire dans un cadre partenarial permettant de développer, d'adapter et structurer l'offre de service parentalité notamment par la mise en place d'une coordination territoriale des acteurs et l'animation de réseaux parentalité à l'échelle macro (intercommunale, communale) et micro (quartier) du territoire ;
- Se matérialiser dans les services relevant de la parentalité ou les lieux ressources identifiés pour et par les familles.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Une réunion d'information collective en visioconférence de la campagne du dispositif Clas est planifiée au jeudi 16 mai 2024. Le lien de connexion est disponible sur le site du caf.fr : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-guyane/partenaires-locaux/appels-projets>

3. Accompagnement du Clas

3.1 Modalités de dépôt de la demande de financement Clas

Le dépôt des projets pour la campagne 2024-2025 doit obligatoirement s'effectuer via la plateforme « ELAN Caf » au moyen d'un formulaire national d'appel à projet disponible en ligne via le lien ci-contre <https://elan.caf.fr/aides>

Le formulaire est construit de manière à permettre aux porteurs de projets de présenter et décrire leurs actions Clas en lien étroit avec les axes d'intervention définis et attendus par le référentiel. Il n'est pas modifiable par la Caf.

Après avoir pris connaissance de la présente **note de cadrage**, vous renseignerez le formulaire de **demande de financement des actions Clas** à partir du téléservice Clas.

Il vous sera demandé de décrire le projet Clas ainsi que son organisation pratique. Les informations attendues se déclinent comme suit :

- Actions conduites auprès des enfants (concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif et fréquentant le Clas durant l'année scolaire) ;
- Actions conduites avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication dans la scolarité de leur enfant, etc.) ;
- Interaction avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- Mobilisation des ressources proche de l'environnement de l'enfant (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettent d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Les demandes de financement 2024-2025 sont à transmettre
directement sur la plateforme dématérialisée « Elan »
au plus tard le 9 juin 2024



Attention :

- Toute demande reçue incomplète ne sera pas recevable et fera l'objet d'une notification de refus.
- De même, la non-transmission du bilan Clas 2023-2024 entraînera automatiquement le rejet du dossier pour l'année scolaire 2024-2025.

3.2 Modalités de financement des Clas

Pour prétendre au financement de la Caf, les projets Clas doivent se conformer aux exigences du Référentiel national des Clas (**cf. partie 2**) et remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents ;
- S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité ;
- S'inscrire dans une dynamique collective ;
- S'inscrire (action Clas) dans une régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire ;

- Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention ;
- Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles.

Les projets Clas doivent obligatoirement développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels définis supra.

Le principe de cofinancement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.

• Prestation de service

La prestation de service (Ps) globale et forfaitaire Clas est une prestation limitative, c'est-à-dire qu'elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles. Elle représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes d'enfants.

Elle est égale à **32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée au cours de l'année scolaire, auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement (2024 : 8 487 €).**

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit, c'est-à-dire N pour l'année scolaire qui cours de septembre N à juin N+1.

Accompagnement à la scolarité

| | Prix plafond | Taux de la Ps | Prestation de service* |
|-----------------|--------------|---------------|------------------------|
| Ps Socle | 8 487 €/an | 32,5% | 2 758,28 €/an |
| Bonus "enfants" | 329 €/an | 100% | 329 €/an |
| Bonus "parents" | 329 €/an | 100% | 329 €/an |

Dans tous les cas, la Caf vérifie que le budget de l'action est en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge et le travail auprès des parents.

En complément de la Ps socle Clas, les projets qui répondent aux critères d'éligibilités pourront bénéficier de majorations financières sous forme de bonus. Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents.

Ces bonus sont attribués par la Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité proposé dans le cadre du Schéma territorial des services aux familles.

• Bonus « enfants »

Le bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants).

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités...

- **Bonus « parents »**

Le bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif de parents)

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex. : utilisation du logiciel Pronotes) ;
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française (ex. : public ciblé par les actions éducatives familiales « Aef » développées par l'agence national de lutte contre l'illettrisme « Ancl ») ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant à un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin. :

- **Concertation et coordination avec l'école**

L'accompagnement à la scolarité se construit en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants en contact quotidien avec les enfants sont souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif Clas.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires s'organisent :

- lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet Clas afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d'accompagnement des enfants et parents ;
- lors du démarrage de l'activité Clas pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et le coordinateur de l'action Clas ;
- au cours de l'année, notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des Clas ;
- lors du bilan de fin d'année afin notamment d'évaluer l'efficacité de l'intervention.

Elles s'incarnent dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, etc.).

- **Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire**

Le projet porté par les Clas s'inscrit également dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement, etc.), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'articulation est à rechercher entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre) ;
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel) ;
- les Cités Educatives.

Cette concertation et cette coordination s'organisent au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de comités locaux d'accompagnement à la scolarité, initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le dispositif Clas visant à faciliter le lien parents enfants école, la présence de l'Education Nationale au sein de ces instances est systématiquement recherchée, afin notamment de favoriser le partenariat avec les établissements scolaires.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- participation à la mise en cohérence des dispositifs en matière d'action éducative (Pre, Pedt, Pel, etc.) ;
- articulation du Clas avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins identifiés dans les dynamiques et instances partenariales existantes autour de la parentalité (Reaap, ...) ;
- participation aux instances de concertation des politiques éducatives sur le territoire.

- **La formalisation des relations avec les partenaires**

Une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire de projet Clas. Elle fixe les engagements de chacune des parties.

Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas

| | |
|--|---|
| Intervention en direction des enfants et des jeunes | Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire |
| | Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèque, médiathèque, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musée, expositions, etc.) |
| | Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective |
| | Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas |

| | |
|--|--|
| | Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahier de présence et/ou de fiches individuelles de suivi) |
| Intervention auprès et avec les parents | Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents |
| | Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école |
| | Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex. : acteurs du soutien à la parentalité) |
| | Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers |
| Concertation et coordination avec l'école | Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants |
| | Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas |
| | Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan |
| Inscription dans une dynamique de partenariat local | Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur |
| Collectif d'enfants | Un collectif d'enfant est constitué de 8 à 12 enfants maximum, qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents |
| Modalité d'encadrement | Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles |
| Durée minimale d'une action | Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel |
| Spécificité en milieu rural | En raison de la spécificité territoriale : <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants - Un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants - Une séance hebdomadaire de 2 heures minimum |

3.3 Le bilan des actions Clas 2023-2024

La Caf établit chaque année un bilan annuel de l'activité des Clas à l'échelle du département. Cette remontée de données d'activités s'organise annuellement depuis 2021 via la plateforme Elan.

Nouveauté :



La justification du bilan des actions Clas 2023-2024 est désactivée dans le téléservice Clas de la plateforme Elan à compter de 2024.

Les déclarations de données réelles (bilan) se feront directement dans Afas « Mon Compte partenaire » à partir des déclarations réelles de l'année scolaire 2023-2024.

Ce point fera l'objet de précision lors du webinaire du jeudi 16 mai 2024.

* POUR RAPPEL *

Un projet Clas est une suite d'actions finalisée, réfléchi et organisée comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un même territoire pour un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.

2^e partie - Textes de référence

- Le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf ;



Annexe
2_Référentiel Nation

- La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;



Charte CLAS.pdf

- La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;



circulaire_dgcs_2011
_220.pdf

- La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



circulaire
interministérielle 2012

- La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.



circulaire du 15 10
2013 Relations École

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Le socle commun de connaissance et compétences



Socle_commun_de_c
onnaissances,_de_co

- La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents »



circulaire 2010 06 du
15 07 2010 dispositif

3^e partie - Modèle type

❖ **Dossier unique de demande de financement
au titre du Clas pour l'année scolaire 2024-2025**
(modèle de la plateforme Elan)

❖ **Modèle BILAN Clas**

❖ **Attestation sur honneur**

Si la demande de financement est faite par une autre personne que le représentant légal de la structure, vous devrez renseigner le modèle « d'attestation sur l'honneur » ci-dessous :



ATTESTATION SUR
L'HONNEUR.docx